



problème de reglement MMA

Par **R_Laurenzi**, le **06/08/2010** à **18:15**

Bonjour,

J'ai un contract d assurance auto chez MMA (depuis plus de 15 ans).

J'ai ouvert ce contract a l agence de menton (06).

ne resident plus dans le 06 mais dans le 13 j ai donc demander le transfert dans une agence a Marseille le 04 Juin.

Mon dossier à donc ete envoyer par la poste a Mon adresse personnelle mais au nom de l'agent general de marseille (se qui fait que le dossier est rester jusque au 12 juillet dans les mains de la poste).

le 13 juillet je reçois un courrier de MMA me disant que j avais 7 jours pour payer une cotisation de 158 euro non perçu et due au 13/02/2010.

Or j ai donc repondue a cette demande en adressant la photocopie du cheque (a l ordre de MMA) ainsi que le bordereau de payment du 13/02/2010 et photocopie du releve de ma banque prouvant que le cheque a bel et bien ete encaisser par MMA (l'agence de menton). ce jour je reçois donc la reponse du service client MMA qui est la suivante :

"votre contract est toujours en vigueur vous pouvez vous servir du vehicule mais l agence de menton ne trouvant pas trace de votre payment pouvez vous nous faire parvenir une preuve de payment de votre banque" .

donc la j'en ai franchement mare car pour le moment MMA c est plein de traca et que du blabla.

jaimerais donc savoir se que je peut faire car dans l attente j ai quand meme ete priver de l usage de mon vehicule entre le 13 juillet et le 6 aout car la sommation a payer disait que le contract serais resillier le 13 juillet a minuit en cas de non payment .

deplus ayant payer je trouve anormal que le client fasse parvenir des preuve en photocopie et que l'agence de menton elle ne fournit rien pour prouver sa bonne foie (je pense que mon reglement a du etre imputer a un autre contract car se serais pas la 1 ere fois que cela se produit).

Par **Domil**, le **06/08/2010** à **18:43**

Comment voulez-vous prouver un paiement quand on n'en retrouve justement pas la trace ?

Vous devez vérifier que votre chèque a bien été débité, c'est votre seule preuve de paiement. Hélas, si vous l'avez envoyé, qu'ils l'ont perdu, vous n'avez jamais payé.

Payez donc par virement !

Par **R_Laurenzi**, le **06/08/2010** à **18:50**

un paiement par chèque comporte justement un suivi

- 1) il est numéroté
- 2) il est encaissable que par la personne inscrite dessus
- 3) il est apparent sur le relevé de compte (preuve de paiement)

un virement lui n'a aucune sécurité justement.

pour preuve il on essayer de faire un prélèvement sans mon accord sur une banque où j'avais clôturer mes comptes sans même me demander ou m'avertir chose impossible avec un chèque !

Par **Domil**, le **06/08/2010** à **19:32**

Vous confondez virement et prélèvement !

Vous rêvez si vous croyez que les banques vérifient a priori le bénéficiaire du chèque. Ils se basent uniquement sur le numéro de compte que celui qui encaisse, met au dos. Ils ne vérifient qu'en cas de contestation. Idem aussi pour la signature (on peut mettre n'importe quoi. Perso, j'ai signé pendant 20 ans, mes chèques d'une signature différente que celle déposée à la banque et que celle sur ma CNI)

Le chèque n'est pas un mode de paiement libératoire (envoyer un chèque n'est pas payer), il n'est pas sécurisé, il est falsifiable (et en plus, il indique votre adresse, ce qui permet à des gens malintentionnés de savoir que vous n'êtes pas chez vous quand vous payez par chèque en vacances ou loin de chez vous)

Par **R_Laurenzi**, le **07/08/2010** à **11:36**

Vous confondez virement et prélèvement !

Vous rêvez si vous croyez que les banques vérifient a priori le bénéficiaire du chèque. Ils se basent uniquement sur le numéro de compte que celui qui encaisse, met au dos. Ils ne vérifient qu'en cas de contestation. Idem aussi pour la signature (on peut mettre n'importe quoi. Perso, j'ai signé pendant 20 ans, mes chèques d'une signature différente que celle déposée à la banque et que celle sur ma CNI)

Le chèque n'est pas un mode de paiement libératoire (envoyer un chèque n'est pas payer), il n'est pas sécurisé, il est falsifiable (et en plus, il indique votre adresse, ce qui permet à des gens malintentionnés de savoir que vous n'êtes pas chez vous quand vous payez par chèque

en vacances ou loin de chez vous)

le fait que votre banque ne respecte pas la législation ne veut pas dire que toutes sont identiques merci de ne pas généraliser.

quant aux infos légales obligatoires sur un chèque votre adresse personnelle n'en fait pas partie seul l'établissement payeur est obligatoire comme adresse.

un chèque est au même titre qu'un billet de banque un moyen de paiement mais il est en plus nominatif le fait est que le chèque est bien parvenu à l'agence de menton et qu'il a bel et bien été encaissé sur un compte MMA par ce fait il est considéré comme un effet de commerce à la différence près c'est qu'il est encaissable dès son émission (il n'est pas possible de faire de chèque antidaté)

et qu'il a une durée de vie de 366 jours après sa date d'émission.

quoiqu'il en soit aucun rapport avec la demande merci de rester dans le sujet !